

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 Mai 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, M. BLIGUET Michel, Mme ASCOLA Lysiane, SAUSSEZ Loïc, Mme PRATS Eliane

Date de convocation :

21/05/2021

Date d’affichage :

21/05/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

11 POUR

1. Nouvelle délibération fixant les taux des taxes foncières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu d’annuler la délibération N°21 2021 du 1^{er} avril 2021.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite reconduire les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie, et après avoir rappelé que le taux foncier bâti (TFB) de référence est égal au taux TFB communal 2020 de 17,38 % auquel s’ajoute le taux du Département des Pyrénées-Orientales de 20,10%, à l’unanimité des présents, il est décidé de fixer les taux des taxes locales pour 2021 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 37.48%

Taxe Foncière Non Bâti : 74.56%

11 POUR

2. Création d’un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire informe que le dispositif emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : le poste est affecté au service technique de la commune pour l’entretien des espaces publics, des bâtiments communaux, pour la réalisation de travaux de maçonnerie et de peinture.
 - Durée du contrat : neuf mois
 - Durée hebdomadaire de travail : trente heures
 - Rémunération brute : 1332.50€ (mille trois cent trente deux euros et cinquante centimes ; SMIC horaire brut 10.25€)

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'agence de Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les horaires de travail posés, la programmation des travaux et leur priorisation se décideront en Commission des affaires générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer ce poste dans les conditions proposées et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

3. Décision modificative :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
6413	Personnel non titulaire	9468.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-9468.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1154.00	
6061	Fournitures non stockables	-1154.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la décision modificative et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

4. Subventions aux associations

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement des subventions aux associations, subventions inscrites au Budget Primitif arrêté et voté le 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

200€ à l'ACCA

800€ au Comité d'Animation de Clara

800€ à Sempre Endavant de Villerach

100€ à l'Amicale des Pompiers de Pradeset d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

5. Contributions et cotisations aux organismes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement des contributions et cotisations aux organismes, contributions et cotisations inscrites au Budget Primitif arrêté et voté le 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les contributions et cotisations suivantes :

- 238€ à l'AMF
- 82€ au Canal de Bohère
- 134€ et 2 577€ au SYDEEL 66
- 900€ à Canigou Grand Site
- 50€ au Conseil National de villes et Villages fleuris

- 50€ à l'Association Train en Têt
- et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

6. Décision modificative

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal pour l'acquisition du garage ONF, et à la valeur du bien évaluée par les Domaines, il est proposé de fixer le prix d'achat à 8 000€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
2015 - 34	Terrains bâtis	-8000.00	
2138 - 40	Autres constructions	8000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la décision modificative et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

7. Réhabilitation du Cortal

Rapporteur : M SALIES Stéphane

Une première visite avec Pierre Martinez, architecte, a permis d'envisager ce qui pourrait être conservé de la bâtisse en vue de sa réhabilitation pour la création d'un gîte avec restauration.

Il est proposé aux membres présents de se positionner sur la décision de s'engager ou non sur le projet de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager la Commune pour la réhabilitation du Cortal en vue de la création d'un gîte avec restauration.

9 POUR

2 ABSTENTIONS

Considérant l'urgence des dépôts de demandes de subventions et plus particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projets France Relance, il est proposé d'accepter le devis par l'architecte Pierre Martinez pour une mission d'étude de faisabilité à hauteur de 12 900€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis par l'architecte Pierre Martinez et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

10 POUR

1 ABSTENTION

9 - Questions diverses

a. Saisie de deux D.I.A

Après avoir consulté l'ensemble des élus.es présents.es lors de la Commission des affaires générales, réunie le 18 mai 2021 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 l'autorisant à signer les DIA, M le Maire informe qu'il n'a pas préempté :

- Un bien situé 3 rue des Cerisiers à Clara-Villerach, cadastré section A N°776, au prix de 170 265€
- Un bien situé 6 rue des Coquelicots à Clara-Villerach cadastré section A N°264, au prix de 50 000€

b. Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL 66

Le SYDEEL 66 a créé une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Le SYDEEL 66 propose aux communes une adhésion d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de détails sur les termes de cette convention et le bénéfice que pourrait ou pas en retirer la Commune. La décision est donc reportée à l'unanimité des présents.

11 POUR

c. Service de distribution des eaux pluviales

La commune a décidé en date du 21 mars 2016 de créer une canalisation de récupération des eaux pluviales provenant de la prise d'eau de l'ancien canal d'arrosage du ravin « Le Lliscou » dont la commune a la gestion. Cette canalisation est posée en partie sur l'ancien canal « Rec Majou » et pour l'autre partie sur le domaine public. Elle a pour but d'apporter à tous les propriétaires d'un foncier bâti possédant un terrain attenant, un service lui permettant d'arroser une partie de son terrain ou de remplir une réserve d'eau afin de palier à la période sèche.

Les adhérents ont été informés que ce service ne peut être apporté que tout autant que la conduite est alimentée en eau.

La canalisation créée, il a été proposé aux propriétaires de signer une convention d'adhésion fixant un tarif pour abonnement de 100€ auquel s'ajoutent 50€ pour participation aux frais de raccordement.

Lors des travaux d'extension permettant le raccordement de nouveaux habitants, il a été constaté que la mairie n'a jamais facturé les sommes prévues dans les conventions d'abonnement et de raccordement, et ce depuis la création de la canalisation.

Considérant que ce service de distribution des eaux pluviales n'est pas accessible à tous les habitants de Clara, à l'unanimité des présents, avant tout rappel et toute facturation, il est décidé de se rapprocher d'un juriste pour un examen de la validité de la convention et pour envisager une nouvelle tarification intégrant un abonnement annuel permettant l'entretien de la canalisation.

11 POUR

d. Journée de solidarité

La journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire, non rémunérée, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il est décidé de fixer le lundi de Pentecôte jour de congé imposé à l'ensemble des employés communaux.

11 POUR

e. Budget participatif

La prise de photos des enfants en vue de la réalisation de panneaux invitant les automobilistes à réduire leur vitesse dans les agglomérations pourrait se faire le 13 juin ou le 4 juillet. La date arrêtée avec Didier Olive, photographe sera communiquée à l'ensemble des parents concernés.

f. Fibre optique

Suite aux différentes rencontres avec les représentants du département et de l'entreprise Axione, le Conseil est informé que les derniers poteaux devraient être posés courant juin.

g. **Eclairage public**

L'arrêté est rédigé, les panneaux sont arrivés. Tout sera opérationnel pour une extinction de l'éclairage public le 1^{er} juin.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h